PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Unité Départementale Meurthe-et-Moselle / Meuse

Arrêté préfectoral complémentaire de mise à jour du classement des installations classées pour la protection de l'environnement que la société RAJZWING exploite à NANCY

N° 2023-0487
AIOT : 0006205645

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
chevalier de la légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le titre 1er du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment l'article L. 513-1 ; le titre 1er du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment l'article L. 513-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral 2001-101 du 16 juillet 2001 modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2019-0173 du 21 août 2019 autorisant la société RAJZWING à exploiter des installations de stockage et de récupération de déchets de métaux et d'alliages, de résidus métalliques, d'objet en métaux sur le territoire de la commune de Nancy ;

Vu la demande présentée le 12 mai 2023 à bénéficier du principe des droits acquis ;

Vu le descriptif des activités présenté dans la demande d'autorisation du 23 décembre 2000;

Vu le rapport de l'inspection référencé ES/IP/0978_2023 du 26/05/2023;

Considérant qu'il y a lieu, pour acter la reconnaissance du bénéfice d'antériorité, de mettre à jour le tableau de classement des installations exploitées par la société RAJZWING sur le territoire de la commune de Nancy figurant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2019-0173 du 21 août 2019 ;

Considérant qu'un avis du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques n'est pas requis dans la mesure où l'arrêté préfectoral complémentaire ne prescrit pas de nouvelles dispositions techniques et n'abroge pas de dispositions existantes.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle

ARRETE

Article 1er : Champ et portée du présent arrêté

La société RAJZWING, dont le siège social est sis 12-14-16 rue de la Douane à Nancy (54), est autorisée à exploiter des installations de stockage et de récupération de déchets de métaux et d'alliages, de résidus métalliques, d'objet en métaux, implantées sur le territoire de la commune de Nancy à la même adresse sous réserve du strict respect des dispositions fixées par l'arrêté préfectoral 2001/101 du 16 juillet 2001 modifié en dernier lieu par les prescriptions du présent arrêté.

Ces prescriptions viennent modifier et compléter les conditions fixées par les arrêtés préfectoraux antérieurs autorisant et encadrant le fonctionnement des installations de l'établissement susvisé.

Article 2 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral 2019-0173 du 21 août 2019 est modifé comme ci-après :
Les activités soumises aux dispositions du Code de l'Environnement sont visées par les rubriques suivantes :

Rubrique	Désignation activité	Capacité	Régime[1]
2713-1	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719	La surface étant de : 3 000 m^2	**E**
2710-2.b	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719	Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : 140 m3	**DC**

(1) : E = Enregistrement
DC = Déclaration avec contrôle périodique
D = Déclaration

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, sont notamment applicables à l'établissement les prescriptions générales des arrêtés ci-dessous :

Dates	Textes
03/06/18	Arrêté ministériel de prescriptions générales relevant du régime de l' enregistrement au titre de la rubrique n° 2713 de la nomenclature des installations classées.
27/03/12	Arrêté ministériel de prescriptions générales relevant du régime de la déclaration avec contrôles périodiques au titre de la rubrique n° 2710 de la nomenclature des installations classées.

Article 3 : Sanctions administratives

Faute par l'exploitant désigné à l'article 1er du présent arrêté de se conformer à la présente injonction préfectorale, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 4 : Voies et délais de recours

En application de l'article L. 514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - Case officielle n° 38 – 54036 NANCY Cedex, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

1° par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié ;

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement des installations présentes pour les intérêts visés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes.

La décision mentionnée au premier alinéa peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Execution

Le Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

• la Société Rajzwing

et dont une copie sera adressée à :

• Monsieur le maire de Nancy,

et qui sera publié sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle en application des dispositions de l'article R. 181-45 du code de l'environnement.

Nancy le 23 JUIN 2023

Le Préfet,

Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général

Julien LE GOFF